

DÉPARTEMENT
DU DOUBS

ARRONDISSEMENT
de BESANCON

CANTON de
BESANÇON - EST

Commune de **THISÉ**

N° Code Postal **25220**

Bureau distributeur **ROCHE LEZ BEAUPRÉ**

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 8 décembre 2025

OBJET

L'an deux mille vingt cinq

Le huit

le Conseil Municipal de la commune de THISÉ

s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur DERIOT, maire, pour la session ordinaire du mois de décembre.

Étaient Présent(e)s : M. ALLAIN, Mme ARTHAUD, M. BOURGON, M. DERIOT, M. DEVILLERS, Mme EDY, M. FALLOT, M. FREZE, M. GAUBARD, M. KIEFFER, Mme MARCHE, Mme PAILLET, M. PAUTOT, Mme RAHON, Mme RODRIGUEZ, M. VALZER.

Absent(e)s représenté(e)s : Mme RAFFIN (pouvoir à Mme EDY), Mme CANONNE (pouvoir à M. FREZE), M. HEQUETTE (pouvoir à M. ALLAIN), M. LABBACI (pouvoir à Mme PAILLET)

Absent(e)s non représenté(e)s : Mme RUISSEAUX, Mme GUILMAILLE, Mme GAUTHIER

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame PAILLET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire,

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que Mme Séverine DELIOT, gérante de la société DELIOT PRO OCCASIONS située 4 rue de l'Esplanade Nord à Thisé (25220) souhaite acquérir la parcelle AL 182 (lieu-dit Longues Raies Est) d'une superficie de 153 m², attenante à sa propriété et appartenant à la commune.

La valeur vénale de la parcelle estimée par les Domaines s'élève à 765 € hors taxe et hors droits assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

Mme DELIOT indique qu'elle entretient le terrain depuis des années. De ce fait, il a été convenu de prendre en compte cette marge d'appréciation et de proposer le prix de vente à 690 €. Les frais de notaire restent à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de vendre la parcelle AL 182 au prix de 690 € (les frais de notaire restant à la charge de l'acquéreur),
- Autorise M. le Maire à signer l'acte de vente correspondant et tous documents afférents.

Thisé, le 8 décembre 2025,
Monsieur le Maire,